



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 1er novembre 1990

Au Conseil fédéral

Note de discussion

La Suisse et l'Agence de Coopération  
Culturelle et Technique (ACCT)

Le Conseil fédéral approuvait par sa décision du 28.6.1989 le rapport de la délégation suisse au 3ème Sommet de la francophonie à Dakar, et confiait au DFAE le soin de négocier l'adhésion de la Suisse à l'ACCT avec le statut d'Etat associé (cf. annexe 1).

Le présent papier a pour but de déterminer l'intérêt qu'il y a pour la Suisse d'adhérer à l'ACCT en tant qu'Etat associé, ou le cas échéant en tant qu'Etat membre, en fonction de l'évolution du Mouvement de la francophonie et de notre participation à part entière au Sommet de Dakar en 1989.

Histoire et fonctionnement de l'ACCT

L'ACCT a été fondée par la Convention de Niamey du 20.03.1970 dans le but de promouvoir entre les Etats membres, partageant l'usage de la langue française, le développement d'une coopération multilatérale dans les domaines ressortissant à l'éducation, à la formation, à la culture, aux sciences et aux techniques.

Par son domaine d'action, cette organisation s'apparente à l'UNESCO, avec laquelle une collaboration (qui devrait de notre point de vue être encore renforcée) existe déjà dans des secteurs spécifiques (par ex. distribution de livres dans l'Afrique francophone).

L'ACCT est la seule organisation intergouvernementale de la francophonie.

L'ACCT, qui a son siège à Paris, comprend deux catégories d'Etats en son sein : les Etats membres et les Etats associés. Un statut d'Etat observateur n'est pas prévu. Actuellement, l'ACCT compte 32 Etats membres, 7 Etats associés et 2 Gouvernements régionaux participants (Québec et Nouveau Brunswick).\* Les Etats industrialisés du Nord (France, Canada, Belgique, Luxembourg, Monaco) sont tous des Etats membres de plein droit.

L'ACCT réunit tous les deux ans son organe suprême, la Conférence générale. Celle-ci élit le Secrétaire général de l'organisation pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

L'organisation est divisée en 5 directions couvrant les divers domaines d'activité, à savoir : l'administration et les finances, la culture et la communication, l'éducation et la formation, les sciences et techniques et le programme spécial de développement.

Le budget de l'Agence pour 1990 s'élève à 119 mio FF, soit environ 30 mio fr.s. avec une progression de 5 % prévue pour 1991. Les frais de gestion du budget se montent à 26,3 %. Trois Etats membres assurent 92,5 % de ce budget : la France pour 45 %, le Canada pour 35,5 % et la Belgique pour 12 %.

\* Etats membres : Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Canada, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, France, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Ile Maurice, Monaco, Niger, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam, Zaïre

Etats associés : Cameroun, Egypte, Guinée-Bissau, Laos, Maroc, Mauritanie, Sainte-Lucie

Gouvernements participants : Québec, Nouveau-Brunswick

### Nouveau rôle de l'ACCT

Le Sommet de Dakar de 1989 a investi l'ACCT de responsabilités nouvelles et accrues : par des réformes institutionnelles, il s'agissait de faire de l'ACCT le creuset de la coopération intergouvernementale francophone, en intégrant en son sein les fonctions des "réseaux", structures souples créées par les premiers sommets, et chargées de la réalisation des programmes définis par les Sommets. La Conférence générale de l'ACCT de décembre 1989 avalisait ces nouvelles structures qui prenaient effet le 1.01. 1990. En même temps, l'ACCT procédait au renouvellement de son équipe dirigeante et élisait son nouveau Secrétaire général en la personne du Canadien Jean-Louis Roy.

L'ACCT a aussi reçu un mandat de préparation et d'affectation budgétaire pour les prochains Sommets, et en particulier pour le 4ème Sommet de la francophonie, qui doit se tenir à Kinshasa en octobre 1991. Elle a également un mandat de préparation de toutes les Conférences ministérielles sectorielles, convoquées dans le cadre des Sommets. C'est ainsi qu'elle oeuvre en ce moment à la mise sur pied des Conférences ministérielles sur la culture et sur l'environnement, qui doivent se tenir respectivement en Belgique en novembre 1990 et en Tunisie en mars 1991.

Par ailleurs, nous vous informons que l'ACCT, dont le siège est à Paris, a l'intention d'ouvrir sous peu, à titre expérimental, une antenne à Genève. Elle a sollicité notre aide à cet effet. Le rôle d'un tel bureau serait d'une part de répercuter dans la Genève internationale l'information sur les objectifs et réalisations du Mouvement de la francophonie, et d'autre part d'assurer une infrastructure aux pays francophones qui, pour des raisons financières, ne sont pas en mesure d'entretenir une représentation permanente à Genève.

### Place de la Suisse dans la coopération francophone

La Suisse est le seul pays membre à part entière des Sommets francophones, et membre du Comité international du suivi, regroup-

pant 16 Etats et constituant l'organe faitier entre les Sommets, qui n'ait pas de liens institutionnels avec l'ACCT.

Toutefois, la participation de la Suisse aux activités des anciens réseaux intégrés dans l'ACCT, et par là aux activités définies par les Sommets, n'est pas remise en cause, puisqu'en vertu d'une décision du Sommet de Dakar, cette participation reste garantie à tous les Etats présents aux Sommets, même s'ils ne sont pas membres de l'ACCT.

La Suisse participe à des actions définies par les Sommets dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la culture, de la communication et de la coopération juridique. Ces actions sont financées par la Direction de la coopération au développement, et dans un cas par le Service de la francophonie, de notre Département.

Par ailleurs, la Suisse conduit une importante aide au développement dans les pays francophones d'Afrique sur le plan bilatéral : dans les secteurs où le Mouvement de la francophonie est actif, à savoir l'agriculture et la protection de l'environnement, l'éducation et l'alphabétisation, l'énergie, l'information scientifique et le développement technologique, ainsi que la culture et la communication, le montant des engagements suisses actuels s'élève à 164,5 mio de fr.s.

Membre à part entière du Sommet de Dakar en mai 1989, notre pays a été invité pour la première fois en décembre 1989 à participer comme observateur aux travaux de la Conférence générale de l'ACCT. Une délégation, dirigée par notre ambassadeur au Canada, y a pris part.

Dans les domaines de l'éducation et de la formation en pays francophones, la Suisse a aussi franchi un nouveau pas. Sous l'impulsion de la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), notre pays a été admis comme observateur à la Conférence des Ministres de l'éducation nationale francophones (CONFEMEN), un organe de concertation pour la coopération en matière de programmes éducatifs. Une délégation suisse

dirigée par le Président de la CDIP, M. Cavadini, assistait ainsi pour la première fois aux travaux de la Confemen en juillet 1990 au Mali.

### Perspectives pour la Suisse

1. Dans un avis de droit du 14 novembre 1989 (cf. annexe 2), la Direction du droit international public du DFAE estime que, puisque l'ACCT remplit incontestablement les critères d'une organisation internationale, tant une association qu'une adhésion de la Suisse à l'ACCT doivent impérativement faire l'objet d'une procédure parlementaire. L'Arrêté fédéral d'approbation parlementaire devra être de plus soumis au référendum facultatif, conformément à l'art. 89 al. 3 litt. b Const. féd.
2. Dans l'hypothèse d'une association de la Suisse à l'ACCT, la Suisse pourrait choisir de s'associer à certaines activités de l'Agence, les modalités de sa participation devant être fixées dans un accord spécifique. La contribution financière de l'Etat associé se déterminerait alors en fonction du taux de la cotisation des Etats membres de la même catégorie, et des crédits affectés tant aux activités auxquelles l'Etat associé participe qu'à la portion des frais de fonctionnement de l'ACCT correspondant à ses activités. Un chiffre précis ne peut être articulé en l'état pour une éventuelle contribution suisse.
3. Dans l'hypothèse d'une adhésion de la Suisse comme Etat membre à part entière, la contribution de la Suisse selon les estimations de l'ACCT, tenant notamment compte de la population et du PIB, se monterait à 10 % du budget global, soit environ 12 millions FF pour 1990. Dans une telle hypothèse, la Suisse deviendrait le 4ème contributeur de l'Agence après, respectivement, la France, le Canada et la Belgique. Selon les informations recueillies auprès de l'ACCT, la fixation précise de la quote-part suisse, tant pour l'association que pour l'adhésion, reste toutefois négociable.

4. Il convient d'ajouter que le financement d'une éventuelle adhésion, qui ne devrait pas entrer en vigueur avant 1992, n'est pas assuré, car il ne figure pas dans les perspectives financières. Seul y est inclu le crédit global de la francophonie du DFAE qui se monte à Fr. 550'000.-- pour 1991.

### Conclusions

1. Devant une ACCT investie de nouvelles fonctions par le Sommet de Dakar et devenue ainsi entre les Sommets l'épine dorsale du Mouvement de la francophonie, notre adhésion à l'ACCT apparaît comme la suite logique du pas politique que le Conseil fédéral a fait, en décidant que la Suisse participerait à part entière aux Sommets francophones dès Dakar. Rester à l'écart de l'ACCT pourrait être perçu non seulement comme une marque de défiance envers l'action de l'ACCT en tant que mandataire des Sommets, mais encore comme une hésitation à continuer de nous engager dans la francophonie. Privilégier le statu quo pourrait nous faire perdre auprès des pays francophones le bénéfice de notre attitude constructive.

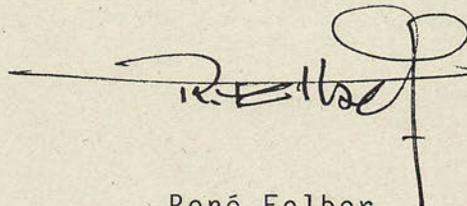
Au moment où les pays d'Afrique, et parmi eux les pays francophones, craignent qu'un engagement accru des pays d'Europe de l'Ouest en faveur de leurs voisins de l'Est ne s'effectue à leur détriment, l'adhésion de la Suisse à l'ACCT serait sans doute perçue comme un geste politique de nature à infirmer cette crainte, et comme une marque de solidarité complémentaire.

2. En raison de la nécessité de la procédure parlementaire tant pour l'association que pour l'adhésion pure et simple, et de l'obligation dans les deux cas de participer au budget de fonctionnement de l'ACCT, il paraît préférable d'envisager l'adhésion à part entière plutôt que l'association, telle qu'elle a été envisagée dans un premier stade. L'association risque d'être perçue comme une demi-mesure, ou à tout le

moins, comme une marque d'hésitation, en contradiction avec notre pleine adhésion aux Sommets, alors même que tous les pays de l'hémisphère Nord sont membres à part entière des Sommets et de l'ACCT.

3. Par ailleurs, en cas d'adhésion comme Etat membre, la Suisse deviendrait un important contributeur de l'ACCT (environ 3 mio de Frs). Elle se mettrait ainsi en position d'influer directement sur la vie de celle-ci, et serait notamment légitimée à revendiquer le moment venu des postes de responsabilité en son sein.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'René Felber', with a large loop at the end of the name.

René Felber

Annexes mentionnées

Agence de Coopération Culturelle et Technique

Vu la proposition du DFAE du 1er novembre 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é

1. Le Conseil fédéral prend connaissance de la note de discussion sur l'adhésion de la Suisse à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique et en approuve les conclusions
2. Le DFAE est chargé de préparer le message aux Chambres fédérales en vue de l'adhésion de la Suisse à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique en qualité d'Etat membre.

Pour extrait conforme  
Le Secrétaire



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 16 juin 1989

Au Conseil fédéral

Francophonie:

- Rapport de la délégation suisse au troisième Sommet de la Francophonie de Dakar, les 24, 25 et 26 mai 1989
- Adhésion à l'Agence de coopération culturelle et technique avec le statut d'Etat associé

La IIIe Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français s'est déroulée selon le même scénario éprouvé lors du Sommet de Québec. Elle a été précédée de deux conférences ministérielles préparatoires, tenues à Paris les 30 et 31 mars 1989, et à Dakar, le 22 mai 1989. Celle de Paris s'est penchée sur les rapports du Comité international du Suivi (CIS) et des différents réseaux de coopération, tandis que celle de Dakar a négocié les projets de résolution politiques et économiques. Une délégation suisse, conduite à Paris par le Chef du Service de la Francophonie, M. J.-J. de Dardel, et à Dakar par le Vice-Chancelier de la Confédération, M. F. Couchepin, a assisté à chacune de ces rencontres, et a activement participé aux débats.

Le Sommet de Dakar a réuni 17 Chefs d'Etat, 9 Chefs de Gouvernement et 15 chefs de délégation, la plupart de niveau ministériel. Sur les 44 Etats et gouvernements invités (annexe 1), seuls les micro Etats de Sainte Lucie et Vanuatu, et la Mauritanie - en raison des récents événements sanglants sénégalomauritanien - ne se sont pas fait représenter à Dakar. Le Sommet a en revanche accueilli trois nouveaux observateurs, le Cap Vert, le Cameroun et la Guinée équatoriale.

Le Président sénégalais Abdou Diouf, en ouvrant la Conférence, a tenu à déclarer: "Je me réjouis profondément que la Suisse ait décidé, à partir de ce Sommet de Dakar, d'être membre à part entière de notre grande famille. Ce pays qui force le respect par son sens de la mesure et de l'efficacité, en venant nous rejoindre pleinement, après avoir observé et approuvé les manières d'être et de faire de notre Communauté, apporte par son choix le témoignage de la vitalité de la Francophonie".

La Suisse a été élue à une des six vice-présidences du Sommet. L'accueil réservé à la déclaration liminaire du Secrétaire d'Etat Jacobi (annexe 2), prononcée au début des débats sur la situation politique internationale, a démontré que nos réserves sur le volet politique de la Conférence étaient admises et comprises par l'ensemble des participants, qui ont vivement apprécié le saut qualitatif de notre présence au Sommet.

Les trois jours de réunion se sont déroulés sans perturbation, conformément au projet d'ordonnancement des travaux (annexe 3). 18 résolutions, politiques (sur l'Afrique australe, la Namibie, le Moyen Orient, le Liban, le conflit Iran-Irak, l'Angola), économiques (sur la situation économique mondiale), de portée générale (sur les droits fondamentaux, l'environnement) ou particulières (le français dans les organisations internationales, l'avenir des institutions francophones, la création ou reconduction de fonds de solidarité, etc.) ont été adoptées sans grandes oppositions. Les véritables négociations ayant eu lieu lors de la Conférence ministérielle du 22 mai, le Sommet a entériné les dénominateurs communs sur lesquels les Ministres des Affaires étrangères s'étaient entendus, et a porté l'essentiel de son attention sur la définition des orientations générales de la Francophonie. Dakar aura ainsi souligné à l'envi la dimension Nord-Sud, la priorité accordée au développement, et le rôle qui revient dans ce cadre à l'éducation et la formation. C'est dans ce contexte que le Président Mitterrand a voulu frapper les esprits en annonçant qu'il proposera au Parlement d'annuler les 16 milliards de FF de dettes publiques envers la France des 35 pays les plus pauvres et les plus endettés d'Afrique, francophones ou non.

Contrairement au Sommet de Québec, qui était entré dans le détail de la coopération francophone, projet par projet, et qui avait vu les participants du Nord énumérer par le menu leurs contributions financières aux entreprises francophones, le Sommet de Dakar a confirmé globalement les pouvoirs du CIS et des opérateurs des projets, au premier rang desquels l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT) s'est trouvé renforcée, et a accepté en bloc les diverses propositions pratiques qui lui étaient soumises.

Dès lors, plutôt que de se prononcer sur chacun des points à l'ordre du jour, la délégation suisse n'est intervenue, à l'instar des autres participants, que sur certaines questions qu'il lui importait de relever plus particulièrement. C'est ainsi qu'à la conférence ministérielle du 22 mai, puis au Sommet proprement dit, nous avons souligné l'importance de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Si une série d'Etats africains, dont le Togo, le Mali et le Sénégal, se sont opposés à ce qu'une référence à cette convention soit faite dans la résolution sur l'environnement, nous n'en avons pas moins posé un jalon en perspective de la Conférence des ministres francophones de l'environnement, dont le Sommet a accepté le principe pour 1990, à Paris.

Nous avons par ailleurs réaffirmé notre attachement aux droits de l'homme individuels, en soulignant notre opposition à ce qu'ils soient relativisés par l'acceptation de "droits collectifs" des Etats.

Au chapitre plus spécifique de la coopération francophone, le Conseiller d'Etat Cavadini a annoncé l'intérêt des cantons suisses de participer à des projets internationaux dans le domaine de l'éducation et de la formation, tout en soulignant l'importance que la Suisse attache à la coopération en matière culturelle. Nous avons en outre apporté notre appui explicite à la coopération juridique francophone, en annonçant notre disponibilité à mettre sur pied deux projets particuliers dans ce domaine (le texte des diverses interventions suisses se trouve à l'annexe 4).

En coulisse, nous avons fait état des contributions financières suisse à la Francophonie, que nous entendons développer. On comptabilise actuellement plus de 10 Mio de Frs par an d'aide bilatérale au développement correspondant aux orientations retenues dès le Sommet de Paris, et environ 1 Mio de Frs supplémentaires attribués à des projets francophones issus des trois Sommets. Le temps à disposition d'ici au 4e Sommet (Kinshasa, automne 1991) devrait nous permettre d'augmenter notre participation à différentes actions, en mettant notamment l'accent sur la formation professionnelle et le suivi des projets.

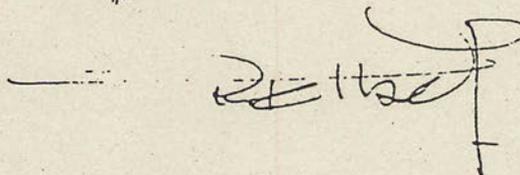
Il apparaît en outre qu'en raison du rôle central attribué par le Sommet de Dakar à l'ACCT, au sein de laquelle l'ensemble des réseaux de coopération seront désormais regroupés, nous avons intérêt à nous rapprocher institutionnellement de l'Agence, en négociant dans un premier temps notre accession au titre d'Etat associé, permettant un engagement et un contrôle sélectif de notre pays aux actions de coopération auxquelles nous voudrions souscrire.

C'est ce même souci d'être pleinement associés aux décisions et à la gestion des projets francophones qui nous a poussés à demander et obtenir notre élection au Comité international du Suivi, organe directeur de la Francophonie entre les Sommets, dont le nombre de membres a été porté de 12 à 16.

Le Sommet de Dakar aura démontré que le mouvement de coopération francophone a déjà atteint une première maturité, faisant de la Francophonie une arène de concertation pragmatique, sachant éviter les confrontations Nord-Sud et Est-Ouest pour se tourner vers les besoins du développement. En participant pleinement au Sommet, la Suisse a trouvé sa juste place dans la Francophonie. Elle a contribué à rééquilibrer les rapports entre les pays du Nord et ceux du Sud, tout en démontrant au plus haut niveau qu'elle est prête à participer, selon ses possibilités et partout où elle le peut, à la coopération internationale. Cette attitude suscite de nombreuses attentes auxquelles les autorités suisses, fédérales et cantonales, auront à répondre par un engagement financier et en personnel adéquat.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de prendre les décisions indiquées selon le dispositif ci-joint.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'René Felber', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the end.

René Felber

Extrait du procès-verbal à:

- DFAE: 10 ex.



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

28 JUNI 1989

Sommet de la Francophonie de Dakar

an	DJ/KJF				a/a
Datum	30.6				
Visa					M
EDA 30. Juni 1989					
Ref. p. B. 73. F. O. 1. (5).					

Vu la proposition du DFAE du 16 juin 1989

vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Il est pris connaissance du rapport de la délégation suisse au troisième Sommet de la Francophonie.
2. Le DFAE est chargé d'étudier les modalités permettant à la Suisse d'adhérer à l'Agence de Coopération Culturelle et technique avec le statut d'Etat associé.

Pour l'extrait conforme  
Le secrétaire:

*[Signature]*

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
		EFD		
		EVD		
		EVED		
	X	BK	4	-
		EFK		
		Fin.Del.		

Liste des Etats et Gouvernements  
invités au Sommet de Dakar

---

Royaume de Belgique  
Communauté française de Belgique  
République populaire du Bénin  
Burkina Faso  
République du Burundi

Cameroun<sup>\*</sup>  
Canada  
Canada - Québec  
Canada - Nouveau Brunswick

Cap Vert<sup>\*</sup>  
République centrafricaine  
République fédérale islamique des Comores  
République populaire du Congo  
République de Côte d'Ivoire  
République de Djibouti  
Commonwealth de la Dominique  
République arabe d'Egypte  
République française  
République gabonaise  
République de Guinée  
République de Guinée-Bissau

Guinée équatoriale<sup>\*</sup>  
République d'Haïti  
République démocratique populaire du Laos  
République libanaise  
Grand-Duché de Luxembourg  
République démocratique de Madagascar  
République du Mali  
Royaume du Maroc  
Ile Maurice

République islamique de Mauritanie<sup>\*\*</sup>  
Principauté de Monaco  
République du Niger  
République rwandaise

Sainte-Lucie<sup>\*\*</sup>  
République du Sénégal  
République des Seychelles  
Confédération suisse  
République du Tchad  
République togolaise  
République tunisienne

République de Vanuatu<sup>\*\*</sup>  
République socialiste du Viet Nam  
République du Zaïre

\* : observateurs

\*\* : non représentés au Sommet de Dakar

En gras souligné: représentés à Dakar par le Chef d'Etat

En gras : représentés par le Chef de Gouvernement

( Annexe 2 )

Déclaration liminaire  
du Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères de Suisse,  
Monsieur Klaus Jacobi  
au Sommet de la Francophonie de Dakar, le 24 mai 1989

---

Monsieur le Président,

Acceptez tout d'abord que je vous exprime toute la reconnaissance de la délégation suisse pour la qualité de l'accueil dont fait montre le Sénégal en hébergeant ce troisième Sommet de la Francophonie. Quel meilleur moyen de symboliser toute l'importance de l'Afrique, et des pays du Sud en général, dans la communauté francophone, que de se réunir dans votre patrie, Monsieur le Président, qui a tant donné à la Francophonie. Notre présence à Dakar nous permet aussi de mesurer combien est riche en chaleur et en amitié cette communauté si diverse, mais toujours complémentaire, dont nous nous réclamons tous.

Monsieur le Président,

La Suisse participe pour la première fois à part entière à un Sommet de la Francophonie. Notre présence aux Sommets de Paris et de Québec, dont nous vivons aujourd'hui les résultants probants, nous a permis d'apprécier l'esprit ouvert et réaliste dans lequel sont réunis tous ceux qui voient dans l'usage du français un moyen supplémentaire de promouvoir l'entendement des peuples. Nous ne pouvons que souscrire à la volonté renouvelée de nos Conférences d'approcher la collaboration internationale de manière souple et pragmatique, en concentrant l'essentiel de nos efforts sur les nécessités du développement des membres de notre communauté et sur l'outil privilégié que constitue pour cela notre lien linguistique.

La Communauté francophone, si diverse dans l'usage qui s'y fait de la langue française, est diverse aussi dans les choix politiques, économiques et sociaux de ses Etats membres. Et c'est le lieu ici, croyons nous, de revendiquer le droit à la différence, tout en se reconnaissant dans une même famille.

La Suisse est ainsi peut-être seule, dans cette enceinte, à se réclamer de certains principes de politique étrangère qui ne l'incitent guère à faire bloc, avec des partenaires définis par le seul lien linguistique, sur des questions internationales qui concernent des Etats qui ne participent pas aux débats. C'est pourquoi, comme par le passé, nous n'entendons pas nous lier aux résolutions de caractère plus particulièrement politique qui seraient adoptées par notre Conférence.

Mais cette réserve, qui ne préjuge en rien de notre intérêt, activement manifesté ailleurs, pour les questions qui seront ici débattues au titre de la situation politique internationale, ne nous éloigne pas de l'âme de la coopération francophone, à laquelle notre pays tout entier est attaché par son histoire, sa culture et ses sensibilités.

C'est pourquoi nous éprouvons une satisfaction réelle à être non seulement présents et actifs, mais bien aussi pleinement participants au Sommet qui nous réunit. Cette adhésion symbolise toutes les attentes que nous plaçons dans ce mouvement ambitieux, généreux et novateur qui a pour nom, aujourd'hui, Francophonie des Sommets, et pour réalité au quotidien plus pérenne, Francophonie du coeur et de la raison.

Dakar, le 24 mai à 15.00

( Annexe 3 )

PROJET D'ORDONNANCEMENT  
DES TRAVAUX  
DE LA CONFERENCE  
(ERRATUM)

MERCREDI 24 MAI 1989

De 16.00 à 18.30

OUVERTURE DE LA SEANCE

16.00 à 16.30

Composition du Bureau  
Adoption de l'ordre du jour

INTERVENTIONS EN SEANCE DE TRAVAIL

VOLET I

Situation politique internationale

16.30 à 16.40

Exposé liminaire par :  
Le Très Honorable BRIAN MULRONEY,  
Premier Ministre du Canada

16.40 à 18.00

Débat  
Examen et adoption des projets de résolutions suivants :  
*1- Afrique australe : apartheid et déstabilisation régionale*  
*2- La Namibie*  
*3- Le Moyen-Orient*  
*4- Le Liban*  
*5- Le conflit Iran-Irak*  
*6- Les droits fondamentaux*  
*7- Utilisation du français dans les organisations internationales*

VOLET II

La coopération multilatérale francophone

Rapport du CIS du Sommet de Québec

18.00 à 18.10

Exposé liminaire par :  
M. l'Ambassadeur Jean-Paul Hubert,  
Président du CIS

18.10 à 19.00

Débat  
Examen et adoption du projet de résolution  
*10- Avenir des institutions et mécanismes du Suivi du sommet de Dakar*

12.00 à 12.10

Communication

Exposé liminaire par :

Son Excellence M. Boutros BOUTROS-GHALI

Ministre d'Etat aux Affaires Extérieures

de la République Arabe d'Egypte

12.10 à 12.30

Débat

12.30 à 12.40

Coopération Juridique et Judiciaire

Exposé liminaire par :

Son Excellence M. Robert KRIEPS

Ministre des Affaires Culturelles, de la Justice et

de l'Environnement du Grand Duché du Luxembourg

12.40 à 13.00

Débat

Après-midi

Retraite des Chefs d'Etat, de Gouvernement  
et de Délégations

## Les droits fondamentaux

---

Monsieur le Président,

Qu'il nous soit permis de réaffirmer d'emblée notre profond attachement au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en tant qu'élément essentiel de la paix et de la sécurité dans le monde.

Nous voudrions à ce sujet souligner que les seuls droits de l'homme sont ceux dont peuvent bénéficier directement les individus. Même si l'on voulait reconnaître, dans la mouvance des droits de l'homme, de nouveaux droits, dits collectifs, fondés sur des exigences de la société et de l'Etat, il importe de réaffirmer en tout premier lieu les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels de l'individu, dont l'importance ne peut être relativisée.

Les droits de l'homme font partie intégrante des relations internationales et ils doivent, pour être respectés, s'appuyer sur des mécanismes internationaux efficaces de contrôle. Avant tout, les droits de l'homme sont et doivent rester au service de l'originalité spécifique à chaque être humain. Il y a là un acquis que notre Conférence ne peut que renforcer en se prévalant de son héritage culturel.

## Education et formation

L'éducation et la formation, thèmes présents dans l'ensemble des réseaux francophones, sont une priorité première de la Francophonie, car ils allient au mieux l'échange culturel facilité par l'usage commun d'une même langue, et le renforcement des structures des partenaires, en particulier ceux du Sud. Aussi souscrivons nous pleinement à cet objectif, comme en témoigne le soutien que nous apportons à diverses institutions éducatives de l'espace francophone, et au développement de programmes de bourses et de stages de formation dans différents domaines.

Nous apprécions hautement le document qui nous est présenté, auquel nous n'ajoutons que le commentaire suivant:

Nous pensons qu'une attention accrue doit être portée à la formation professionnelle, qui ne doit pas rester le parent pauvre d'une formation universitaire polarisant par trop l'attention et les ambitions. Nous sommes du reste prêts à collaborer au développement de la formation professionnelle, comme aux autres domaines d'éducation.

Je voudrais par ailleurs relever ici le rôle qu'entendent dorénavant jouer les cantons suisses au chapitre de la coopération francophone en matière d'éducation et de formation, un domaine qui en Suisse est largement du ressort cantonal. Ma présence en tant que président de la Conférence des ministres de l'éducation des Etats cantonaux témoigne bien de cet intérêt pour la coopération concrète issue des Sommets.

## Industries culturelles

La Suisse n'a jamais caché qu'elle voyait dans le réseau Culture et Communication le coeur de la collaboration francophone, qui doit tirer parti avec discernement des spécificités de notre lien linguistique.

Le document qui nous a été soumis nous paraît utile et équilibré. Si certains des projets qu'il présente et propose attirent plus notre attention que d'autres, nous n'avons en revanche aucune objection à formuler et aucune incompatibilité à dénoncer. Tout au plus aimerions nous relever, en ce qui concerne le projet de Convention internationale sur la circulation du livre, que nous estimons plus pertinent d'utiliser les instruments à disposition, l'Accord de l'UNESCO en particulier, plutôt que d'en créer de nouveaux sur le plan régional. Il nous semble aussi que les deux projets "Fonds multilatéral permanent de soutien à l'édition et à la diffusion dans les pays du Sud" ainsi que "Librairie internationale francophone" se rapprochent suffisamment pour que l'on tente de les réunir. Nous ne voulons pas commenter chacun des projets qui nous intéressent. Nous voudrions cependant relever notre satisfaction face au premier aboutissement de la collection "Francopoche", à laquelle nous continuons à contribuer, à raison d'un demi-million de francs et de quatre à cinq livres par an. De telles publications, menées en pleine coopération entre le Nord et le Sud, viennent élargir la connaissance mutuelle des peuples de la Francophonie, et une attention particulière doit être apportée à la diffusion des ouvrages ainsi édités.

Car le livre est, nous semble-t-il, un domaine que la coopération francophone a raison de privilégier, en prenant en compte la part essentielle qui revient à l'initiative privée, seule garante de la vitalité réelle et de l'intérêt prolongé d'un développement culturel francophone. C'est dans ce sens que nous saluons particulièrement l'extension du Salon du livre et de la presse de Genève, où nous souhaitons assister à une présence accrue des participants aux Sommets.

Le cinéma et la chanson sont aussi des domaines de collaboration qui méritent notre appui, et qui doivent compter sur la vitalité de l'initiative privée. Des associations telles que le Conseil francophone de la chanson sont un relai indispensable entre créateurs et pouvoirs publics, et doivent, à notre sens, être soutenus par les Sommets.

Il nous est par ailleurs particulièrement agréable d'annoncer ici l'intérêt manifesté par les cantons suisses pour les Centres de lecture et d'animation culturelle en milieu rural, auxquels ils entendent contribuer, pour une somme d'un demi-million de francs français par an environ.

A ceci, s'ajoute la contribution que la ville de Genève entend apporter au réseau ISDT en engageant un montant d'environ 1 mio de FF pour distribuer dans les pays francophones du Sud, ces trois prochaines années, des livres d'enseignement dans le domaine médical essentiellement.

### Coopération juridique

La Conférence des Ministres de la justice de la Francophonie, tenue à Paris à l'initiative des autorités françaises, a permis de déterminer mieux que jamais la nécessité d'une coopération accrue entre pays francophones dans le domaine juridique. La Suisse est prête et désireuse de contribuer à cette coopération.

Nous renouvelons ainsi notre disponibilité particulière pour appuyer des projets de terminologie juridique dans le cadre des industries de la langue. Les autorités suisses ont soutenu la création d'une Association internationale des criminologues de langue française, dont l'Assemblée générale constitutive s'est tenue à Genève en février 1989.

Bien plus, convaincus par les recommandations formulées par la Conférence des Ministres de la justice de la Francophonie, nous avons décidé du principe de l'engagement de fonds jusqu'à environ 2 millions de francs français pour aider, dans un cadre multilatéral, à la publication et à la diffusion de revues spécialisées en matière de droits de l'homme, ainsi qu'à l'organisation de stages de formation de magistrats et juristes des pays du Sud de la Francophonie. Nous souhaitons poursuivre à cet effet les contacts déjà entamés avec certains pays partenaires et avec l'ACCT, pour parvenir rapidement à la mise en oeuvre de projets précis, dont nous souhaitons que le principe soit accepté par notre Conférence.

Environnement

Monsieur le Président,

La Suisse ne peut que souligner toute l'importance qu'elle attache aux efforts internationaux de protection de l'environnement. Il vient d'être fait mention de différentes démarches entreprises dans ce domaine par la communauté internationale. Nous croyons nécessaire de mentionner également la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, adoptée le 22 mars 1989, et qui constitue le dernier pas concret accompli par la communauté internationale en faveur d'une meilleure protection de l'environnement.

Sans pour autant demander à ce sujet une modification de la résolution qui nous est proposée, nous tenions à souligner qu'à notre avis, la cause de l'environnement et les intérêts des pays du Sud, en particulier, seront mieux respectés lorsque cette Convention sera entrée en vigueur.

p.B.73.F.0.1.(5).-GAM/TSA

Berne, le 14 novembre 1989

Note au Service de la francophonieAdhésion ou association de la Suisse à l'Agence  
de Coopération Culturelle et Technique (ACCT)

Nous répondons comme suit à votre demande d'avis du 18 octobre 1989 au sujet de la nécessité ou non de passer par la voie parlementaire, avec éventuellement un référendum facultatif à la clé, pour le cas où la Suisse déciderait de devenir membre associé ou membre à part entière de l'ACCT:

1) Adhésion de la Suisse à l'ACCT

L'ACCT remplit incontestablement les critères d'une organisation internationale. En effet, elle repose sur un traité international dont les parties sont des Etats poursuivant un objectif commun. Elle dispose de ses propres organes, a sa propre volonté distincte de celle de chacune des parties contractantes, et possède la personnalité juridique internationale.

Dès lors, l'adhésion de la Suisse à l'ACCT devrait faire l'objet d'un arrêté fédéral d'approbation parlementaire qui serait soumis au référendum facultatif, conformément à l'article 89, alinéa 3, lettre b), de la Constitution fédérale (cst).

2) Association de la Suisse à l'ACCT

L'article 4 de la convention relative à l'ACCT stipule que "La convention prévoit deux catégories d'Etats: les Etats membres et les Etats associés".

EN	KSF								
Date	27.11.								
Visa	K								U
EDA	17.11.89								16
Ref. p. B. 73. F. 0. 1. (5).									

L'article 4, alinéa 2, de la Charte de l'ACCT (annexe à la convention) dispose quant à lui que "Tout Etat qui souhaiterait s'associer à certaines activités de l'Agence peut conclure avec celle-ci un accord fixant les modalités de sa participation auxdites activités".

En l'absence de toute autre disposition relative à la qualité d'Etat associé, le statut de la Suisse, si l'on envisage son association, devrait dès lors être défini de manière précise dans l'accord que notre pays concluerait avec l'ACCT.

La Convention du 24 juillet 1984, passée entre l'ACCT et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte, permet de cerner en quoi le statut d'Etat associé se distingue de celui d'Etat membre:

- a) L'Etat associé participe aux éléments de programme de l'ACCT qu'il choisit, ainsi qu'au fonctionnement de l'ACCT, et peut exercer son droit de vote à l'occasion des débats des organes de l'Agence s'y rapportant.
- b) La contribution financière de l'Etat associé se détermine en fonction du taux de la cotisation des Etats membres de la même catégorie et des crédits affectés tant aux activités auxquelles l'Etat associé participe qu'à la portion des frais de fonctionnement de l'ACCT correspondant à ces activités.
- c) L'Etat associé, sous réserve du droit de vote, participe sur un même pied d'égalité que les Etats membres aux débats des organes de l'ACCT ainsi qu'au règlement de toutes les questions intéressant la conduite des travaux de ses organes.

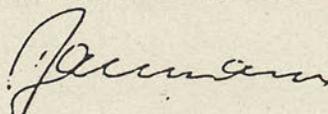
Il découle de ce qui précède que le statut d'Etat associé correspond à un statut d'Etat membre "à la carte". Aussi sommes nous d'avis qu'une association de la Suisse à l'ACCT devrait être assimilée à une adhésion, laquelle, l'ACCT étant une organisation internationale, nécessiterait l'approbation parlementaire et la soumission de l'arrêté fédéral d'approbation, au référendum facultatif.

On pourrait toutefois se demander si l'article 89, alinéa 3, lettre b), cst, ne concerne pas uniquement les traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale, à l'exclusion de ceux prévoyant une association assimilable à une adhésion, et prétendre que l'article 10 de la Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales s'applique en l'espèce puisqu'il dispose qu'à l'exception des accords définis à l'article 89, alinéa 3, cst, le Conseil fédéral peut conclure des accords internationaux portant sur les mesures prévues par la loi.

Cette thèse nous paraît difficilement soutenable. En effet, quand bien même on parviendrait à la conclusion que l'accord d'association entre la Suisse et l'ACCT ne tombe pas dans le champ d'application de l'article 89, alinéa 3, lettre b), cst, la DDIP estime qu'en raison de l'importance politique dudit accord et des caractéristiques permettant de l'assimiler à une adhésion à une organisation internationale, il conviendrait de recourir à l'approbation parlementaire, ne serait ce que pour offrir aux Chambres fédérales la possibilité de faire usage de l'article 89, alinéa 4, cst, qui leur permet de soumettre un traité international au référendum facultatif, notamment lorsqu'elles attribuent à ce traité une importance particulière.

DIRECTION DU DROIT  
INTERNATIONAL PUBLIC

p.o.

  
(Baumann)

Orig.  
Kopie(n) direkt weitergeleitet

Direction: politique

Berne, le 1er novembre 1990

Références: p.B.73.F.0.1.(5). - KJF/BAC

**AU CHEF DU DEPARTEMENT FEDERAL  
DES AFFAIRES ETRANGERES**

**W 166**

Titre de la proposition: **Note de discussion sur la Suisse et l'Agence de  
Coopération Culturelle et Technique (ACCT)**

Date de la proposition: **1er novembre 1990**

Date limite de traitement par le Conseil fédéral:

Raison:

Les Services suivants du DFAE ont été consultés et sont d'accord:

- DDIP  
- DDA  
- DOI

**Tirage:** Le Secrétariat du Chef du DFAE se charge du tirage.

**- 10 -** exemplaires sont à renvoyer à J.-F. Kammer Bureau W 348  
pour distribution interne.

**Information pour la presse:**

Communiqué ci-joint

Information donnée par le Vice-chancelier de la Confédération  
sur la base du papier ci-joint

Pas d'information à l'issue de la séance du Conseil fédéral  
(Ci-joint une note explicative pour le Service Information et Presse DFAE)

Le Collaborateur:

Le Chef de Section/Service:

Le Directeur:

**Annexes:** - Proposition au Conseil fédéral  
- Projet de décision **en 2 exemplaires**  
- Feuille d'accompagnement de la proposition (formulaire vert)

Proposition signée le:

**- 5. Nov. 1990**